

DEPARTEMENT
DE LA CREUSE

PERMISSION DE VOIRIE

COMMUNE d'AUZANCES

Au numéro 10 route de la Courtine
Exécution d'ouvrage sur un domaine privé
avec occupation temporaire du domaine public
(trottoir et chaussée)

ARRÊTE N° 104-2025

Nom et adresse du pétitionnaire : **EDF SOLUTIONS SOLAIRES**
M^{me} Virginie JOCQUET, coordinatrice d'agence
150 allée des noisetiers
69760 LIMONEST

Le MAIRE DE LA COMMUNE d'AUZANCES

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 19 août 2025 présentée par Madame Virginie JOCQUET, coordinatrice d'agence EDF solutions solaires, souhaitant occuper une partie du domaine public de façon temporaire au niveau du 10 route de la Courtine à Auzances, lors de travaux de pose de panneaux photovoltaïques nécessitant, la mise en place d'un échafaudage et le stationnement temporaire d'un véhicule ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, cette demande implique l'occupation d'une partie de l'espace public entraînant durant la durée des travaux, un rétrécissement de la chaussée au niveau du numéro 10 de la route de la Courtine,

ARRÊTE

Article 1er :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des lois, codes et arrêtés cités ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Protection contre toutes chutes d'objets et matériaux sur le domaine public.

Balisage et sécurisation du lieu des travaux de jour et de nuit

Protection des piétons et des riverains.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est conférée à compter du lundi 25 août 2025 au mercredi 3 septembre 2025. Elle est donnée à titre précaire et révoquée sans indemnité. A l'expiration de ce délai, **les lieux devront être remis en l'état initial, aux frais du pétitionnaire.**

Article 3 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Elle sera fournie, si besoin, par la mairie et devra être restituée à la fin des travaux.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :
Signalisation temporaire de jour comme de nuit si nécessité.

Article 4 : Conditions financières

Néant

Article 5 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée précisée à l'article 2.

Article 6 : Autorisations diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir l'autorisation de raccordement aux réseaux auprès des concessionnaires ainsi que de l'Administration des P. et T., pour tous travaux au voisinage des câbles souterrains.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants ou de déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 7 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Virginie JOCQUET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances.

Fait à AUZANCES, le 20 août 2025



Le Maire,
Françoise SIMON.

Récolement

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait à _____, le _____
Signature du responsable